



Des médicaments avec OGM



De nombreux médicaments homologués en Suisse contiennent des éléments végétaux transgéniques. En règle générale, ce fait figure dans les notices explicatives pour professionnels et patients accompagnant le médicament. Illustration : www.fotolia.com

L'industrie pharmaceutique fait fi de la volonté de consommateurs de renoncer aux ingrédients transgéniques : les recherches de l'Appel de Bâle contre le génie génétique ont montré qu'aujourd'hui déjà plus de 50 médicaments contiennent des ingrédients génétiquement modifiés, qui seraient pour certains déclarés illégaux s'ils apparaissaient dans des produits alimentaires.

Des substances médicales produites à l'aide d'organismes génétiquement modifiés sont commercialisées en Suisse depuis un certain temps déjà. L'insuline n'est par exemple plus tirée du pancréas de porcs, mais produite en grandes quantités à l'aide de bactéries ou de levures transgéniques. Divers vaccins sont également produits de manière analogue. Plus de cent spécialités issues de production OGM sont actuellement déjà autorisées dans notre pays.

Déclaration obligatoire des adjuvants OGM Les principes actifs produits de cette manière ne doivent pas être désignés comme tels à condition d'avoir été séparés des organismes OGM producteurs et pour autant que la fabrication s'opère en milieu fermé. Alors, le produit final ne contient aucun indice de la participation d'organismes génétiquement modifiés au processus de production. Il en va autrement des principes actifs et surtout des adjuvants fabriqués à partir d'éléments végétaux provenant de plantes génétiquement modifiées (PGM). Ceux-ci doivent être spécifiés sur l'emballage et sur la notice explicative du médicament, comme l'exigent les dispositions applicables aux denrées alimentaires.

Non aux aliments transgéniques ! Les consommatrices et les consommateurs suisses exigent du secteur agroalimentaire qu'il poursuive la politique de renonciation aux aliments transgéniques ; les enquêtes régulièrement effectuées à ce sujet ne font que le confirmer. Réagissant à l'expression répétée de cette volonté, le commerce de détail renonce à commercialiser des produits alimentaires contenant du maïs, du colza ou du soja transgéniques. Jusqu'à présent on ignorait pratiquement que les médicaments peuvent eux aussi être enrichis de matières alimentaires d'origine transgénique, notamment par le truchement de fécule de maïs ou d'huile de soja.



Point de vue

Le moratoire suisse interdisant la culture et la commercialisation de produits agricoles et de produits alimentaires issus d'organismes génétiquement modifiés ou en contenant reste en vigueur jusqu'en 2017 au moins. Cet interdit traduit la volonté de la population suisse qui, dans sa grande majorité, refuse la présence de produits transgéniques sur le marché national. Cette exigence a jusqu'à présent été respectée à tous les niveaux, du paysan au commerce de détail.

Seules les entreprises pharmaceutiques semblent obéir à d'autres lois. Pourquoi les fabricants de médicaments ne sont-ils pas plus scrupuleux dans le choix des adjuvants que contiennent leurs produits ? C'est une énigme. L'utilisation d'adjuvants végétaux issus de production transgénique montre que l'industrie pharmaceutique fait fi du moratoire et se moque donc de la volonté de la majorité des habitants de ce pays. On peut bien sûr chercher à noyer le poisson en invoquant les faibles quantités de produits végétaux entrant dans la composition. Mais il convient de rester logique : il n'existe pas de modifications génétiques « mineures ».

L'industrie pharmaceutique doit elle aussi respecter les prescriptions légales. Rappelons que par le passé il y a déjà eu des destructions, respectivement des renvois de tonnes de riz qui s'étaient avérés contenir des traces d'OGM. Ce qui est valable pour les produits alimentaires doit l'être aussi, tout spécialement, pour les médicaments : les éléments végétaux OGM n'ont pas leur place dans les produits pharmaceutiques. Et il est tout simplement scandaleux que les autorités compétentes aient homologué des médicaments de ce type.

Gabriele Pichlhofer, Sociologue et collaboratrice scientifique de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

Lettre circulaire

Feuille d'information

de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

(abonnement inclus
dans la cotisation de membre)
23ème année, no 150

Date: 1.9.2014

Publication: 6 x par an

Basler Appell gegen Gentechnologie
Murbacherstrasse 34
Case postale 27, 4013 Bâle
Tél. 061 692 01 01
Fax 061 693 20 11

info@baslerappell.ch
www.baslerappell.ch
www.gen-test.info
CCP 40-26264-8



Progression du nombre d'animaux de laboratoire utilisés pour des tests de génie génétique



On note aussi une progression des expérimentations animales chez les primates (+16,2%), principalement pour la recherche fondamentale.

Illustration : www.fotolia.com

En 2013, le nombre total d'animaux de laboratoire a baissé de 2,7% et comportait moins de 600 000 animaux. Plus de 80 de ces animaux de laboratoire sont des rongeurs (souris, rats, hamsters ou cochons d'Inde). Toutefois, le nombre des animaux utilisés pour les tests transgéniques continue d'augmenter et a passé de 22,1 à 24,4%. On comptait en effet en 2013 141 584 souris transgéniques, de même que 819 rats transgéniques et 1435 poissons génétiquement modifiés. Par rapport à l'année précédente, le nombre de poissons génétiquement modifiés a pratiquement doublé.

Près de la moitié des animaux de laboratoire utilisés en 2013 l'ont été dans des hautes écoles ou des hôpitaux. Dans ce domaine également, soit celui de la recherche fondamentale, on enregistre donc une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente. Ce nombre a par contre diminué dans le domaine de la recherche industrielle et aucun animal n'a été utilisé dans le domaine de la recherche relative aux cosmétiques et aux tabacs.

Un membre de l'Appel de Bâle contre le génie génétique nous a mis sur la piste de ce problème suite à sa lecture attentive de la notice explicative d'un médicament récemment prescrit. Il y était spécifié que le médicament contenait des microbilles d'amidon sucré produit à partir de maïs génétiquement modifié.

Des pilules difficiles à avaler Les recherches effectuées par l'Appel de Bâle contre le génie génétique montrent que ce n'est malheureusement pas un cas unique. On peut consulter sur la banque de données en ligne de swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, les informations relatives à tous les médicaments autorisés par cet organisme. On y découvre notamment que plus de 50 médicaments distribués en Suisse contiennent des substances tirées de plantes cultivées génétiquement modifiées. Cette information est libellée comme suit : « produit à partir de X génétiquement modifié ». La gamme est étendue et va des produits injectables contre l'hépatite contenant du polysorbate issus de maïs transgénique à des médicaments contre les carences vitaminiques enrichis de lécithine issue de soja transgénique. Certains médicaments en contiennent même plusieurs. C'est par exemple le cas du Kapanol, un médicament de GlaxoSmithKline uniquement remis sur ordonnance et utilisé contre les fortes douleurs. Il contient outre des microbilles d'amidon sucré produit à partir de maïs génétiquement modifié de l'éthylcellulose (produit à partir de coton génétiquement modifié).

Cultivar OGM précis inconnu Swissmedic a pour tâche de contrôler les substances contenues dans les médicaments autorisés en Suisse. Les dispositions applicables pour la désignation de substances tirées d'OGM sont contenues dans l'Ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) et dans l'Ordonnance sur les médicaments (OMéd) et spécifiées dans diverses fiches techniques. À première vue, les médicaments et les adjuvants OGM en question paraissent déclarés de manière conforme. La déclaration ne dit toutefois rien de la lignée GM (c'est-à-dire de la variété de maïs ou de soja) utilisée et ne précise pas si la lignée en question est autorisée en Suisse en tant que denrée alimentaire. Selon swissmedic, il n'est pas pratiqué de contrôle analytique.

Du coton GM non autorisé Un fait encore bien plus problématique est que certains médicaments contiennent des adjuvants tirés de variétés de coton transgénique. Il s'agit généralement d'éléments cellulose utilisés comme liants dans les capsules ou les tablettes. Renseignements pris auprès de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), il n'existe à l'heure actuelle aucune autorisation pour du coton génétiquement modifié. Interrogé, swissmedic a déclaré que l'autorisation d'un médicament contenant de la cellulose d'origine transgénique est possible, même sans (éventuelle) autorisation de l'OSAV. Il n'est pas clair si dans ce cas les effets sur la santé sont soumis à examen. L'Appel de Bâle contre le génie génétique ne partage pas ce point de vue. C'est pourquoi il demande à swissmedic de n'autoriser que les adjuvants également autorisés comme denrées alimentaires. Et la branche pharmaceutique doit uniquement utiliser des adjuvants tirés de plantes génétiquement non manipulées, car celles-ci ont les mêmes propriétés.

D'ici à ce que les autorités de contrôle et les fabricants aient réagi, l'Appel de Bâle appelle la population à examiner attentivement et de manière critique les textes figurant sur les emballages et sur les notices explicatives. On peut aussi consulter les informations pour les professionnels et les patients par Internet (www.swissmedicinfo.ch). C'est la seule façon d'éviter d'ingérer des produits transgéniques sans le savoir.